LA VAILLANTE SAINT-BRIEUC OMNISPORTS (VSBO)
Règlement intérieur de la section «la Vaillante Marche sportive et nordique»

Le règlement intérieur précise et complète les statuts de VSBO sur les modalités de fonctionnement de la section «La Vaillante Marche».

Préambule.
Tout adhérent de la section «La Vaillante Marche» s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.
Le bureau gère les actions de la section sous l'autorité du président ou des co-présidents (e) de section.

Titre I – Les membres

Article 1 – Admission

Les personnes désirant adhérer devront s'inscrire sur le site Ikinoa pour l'événement créé à cet effet de début juillet à mi-octobre. En dehors de cette période, il sera possible de remplir un bulletin d'adhésion qui est disponible sur le site internet. http://la.vaillante.free.fr/
Dans les deux cas, pour être validée, la demande doit comporter les documents mentionnés sur le bulletin d'adhésion à savoir :

1) Pour un nouvel adhérent : Un certificat médical précisant la mention suivante «aucune contre-indication à la pratique de la marche sportive et/ ou nordique ». Ce document est valable 3 ans.
2) En cas de renouvellement d'inscription : Après avoir rempli le Cerfa « questionnaire de santé », nous remettre l'attestation datée et signée .
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15699.do
3) Le règlement de la cotisation.
4) Une photographie portrait (type identité) de moins de 5 ans.

Tout adhérent bénéficie d'une carte « d'adhérent ».

Adhésion de marcheurs handicapés
La marche sportive et la marche nordique sont ouvertes à tous. Nous rappelons que notre activité est une discipline sportive et que l'état de santé du marcheur handicapé doit permettre de suivre le rythme.
En fonction du degré d'autonomie, il conviendra d'avoir un accompagnateur pour la personne handicapée.

Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le bureau de la section.
Une cotisation annuelle doit être versée en même temps que la demande d'adhésion.
Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, sauf cas de force majeure survenant dans le mois qui suit le début de saison (septembre en général).

Nota : 10 € sont prélevés sur la cotisation pour le fonctionnement de l'association VSBO.

Article 3 - L'assurance

Conformément à l'article L321-1 du code du sport, l'association La Vaillante Marche a souscrit pour l'exercice de son activité des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.
Ainsi, la responsabilité d'un sportif envers un autre dans le cadre de la réalisation de l'activité sportive est couverte par l'assurance du club.
Par contre, si un sportif se blesse personnellement (sans tiers) l'assurance du club ne peut intervenir.
Aussi, et conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé l'importance que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels (article L. 321-4 du code du sport).
Les adhérents sont donc invités à vérifier le montant des garanties proposées par leur assurance et les plafonds d'indemnisation afin de déterminer si, en fonction de l'activité qu'ils pratiquent, ils sont suffisamment couverts.
Notre affiliation à la FFRP nous permet de proposer une assurance dommages corporels et responsabilité civile à tous les adhérents (marche nordique et sportive)

Titre II – Les sorties marche sportive et les cours de marche nordique.

Article 4-Les sorties encadrées

Pour la marche sportive au rythme de 6km/h, deux sorties sont proposées aux adhérents de la section le mardi au départ du stade « Hélène Boucher » à Saint-Brieuc, sous réserve de changement validé par le bureau. Le premier départ est à 18h15 et second départ est à 19h15. Une autre marche est organisée le vendredi soir à 18h15, le lieu de départ change tous les mois et il est indiqué sur le site internet. http://la.vaillante.free.fr/
Une autre sortie les dimanches à 9h30 est ouverte à tous les adhérents. Les lieux de marche sont communiqués sur notre site internet .
Pour la marche nordique, deux sorties encadrées sont proposées les lundis soir à 18h30 et les jeudis après-midi à 14h. Le lieu de départ change tous les mois et il est indiqué sur le site internet.
Une coupure d'activité sera faite à l'occasion des congés scolaires et sera indiquée sur le calendrier des cours de marche nordique.
Durant la période estivale, juillet-août, les sorties habituelles du mardi soir marche sportive sont remplacées par des sorties « nature » sur la côte. Le rendez-vous est fixé sur l'esplanade des Rosaires à Plérin à 19h, sous réserve d'un changement validé par le bureau.

Article 5- L'organisation des sorties marche sportive et des cours de marche nordique.

Les sorties marche sportive sont préparées et animées par des marcheurs bénévoles du club, sous leurs autorités.
Les sorties de marche nordique sont organisées et encadrées par les animateurs marche nordique et sous leurs autorités.

<u>Marcheurs accompagnés de chiens</u>
Il sera autorisé exceptionnellement de venir marcher avec son chien, mais cela ne doit en aucun cas être une gêne pour le groupe. Les marcheurs accompagnés d'un chien tenu en laisse veilleront à marcher à l'arrière du groupe.

Marche sportive avec des bâtons
Il sera autorisé exceptionnellement de marcher avec des bâtons, mais cela ne doit en aucun cas être une gêne pour le groupe. Les marcheurs avec des bâtons auront une vigilance particulière afin d'éviter des accidents.

Article 6-Les sorties sur la voie publique

Lors des sorties sur la voie publique, les marcheurs doivent respecter le code de la route. (Voir sur le bulletin d'adhésion les points importants). La section « marche » décline toute responsabilité en cas d'accident ou dommage.
Par mesure de sécurité, les marcheurs doivent obligatoirement porter un gilet fluorescent ou une veste avec bandes réfléchissantes afin d'être vus des autres usagers de la route et cela tout au long de l'année.
La lampe frontale est également vivement conseillée d'octobre à mars.

Article 7- Participation à l'organisation de la traversée de la baie et de l'Audax

Les adhérents participent, selon leurs possibilités et disponibilités, à l'organisation des marches sportives, manifestations (Traversée de la Baie notamment) ou épreuves Audax organisées par la section « La Vaillante», dont le calendrier est préparé par le bureau et présenté à chaque assemblée générale.

Titre III - Fonctionnement de l'association

Article 8- Utilisation du site internet

Les adhérents peuvent consulter le site http://la.vaillante.free.fr/ pour obtenir toutes les informations sur l'actualité de la Vaillante Marche. Celui-ci est mis à jour régulièrement.
Un forum est mis à la disposition des adhérents. Il est rappelé que ce forum peut être utilisé par tout internaute qui se connecte sur le site de la Vaillante Marche.
Aussi il est important de préciser les points suivants :
1) Ce forum est consacré à la diffusion d'informations concernant les marches.
2) Les propos tenus sur ce forum sont publiés sous la seule responsabilité du rédacteur. A ce titre, il doit respecter les lois et règlements en vigueur et le droit des personnes.
3) Le bureau se réserve la possibilité de retirer les messages qui seraient contraires aux lois et règlements en vigueur et aux droits des personnes.

Droit à l'image
Des photos des sorties et des manifestations seront prises et visibles sur le site internet de la section marche. La section marche ne souhaite pas disposer d'un site Facebook ou tout autre site en réseau. Toute personne qui souhaite exercer son droit à l'image devra le faire savoir explicitement.

Prise en charge des frais :
* Remboursement frais kilométriques. Les distances aller/ retour seront calculées en référence à « Via Michelin ».
- Sorties extérieures type Audax en cas de covoiturage avec minimum 2 adhérents participants à l'épreuve.
Participation financière sur les AUDAX extérieurs : forfait calculé en fonction des kilométres selon la base suivante :

Jusqu'à 200 km.....5€
de 200 à 250 km.....20€
de 250 à 300 km.....25€

de 300 à 350 km.....30€

Plafond de prise en charge des sorties des marches 500 km A/R soit un montant de 40€.
Il n'y aura pas de remboursement des frais d'autoroute.
Dans le cadre des reconnaissances et des véhicules mis à la disposition pour les Audax et la traversée de la baie, seront remboursés des frais de déplacements sur la base du coût du carburant, du kilométrage effectué auquel s'ajoutera un forfait de 5€.

* La section marche prendra en charge les frais d'inscription aux manifestations fixées dans le calendrier de l'année .Il sera demandé de représenter le club par le port d'un blouson ou d'un gilet siglé « La Vaillante ». La clause de covoiturage s'appliquera dans ce cas.

* Participation aux prix et récompenses : La section marche prendra en charge le coût du premier aigle.

* La section marche prendra en charge les frais de formation validées par le bureau (par exemple, formation des meneurs et des animateurs, PSC1...), soit la formation et les frais de déplacements.

Article 9 - Le bureau de la section

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association « La Vaillante Saint-Brieuc Omnisports (VSBO) » le bureau est désigné par les adhérents de la section en assemblée générale. Ce choix est validé par le conseil d'administration de l'association (VSBO). Le bureau est composé, à minima, d'un (e) président (e) de section, d'un (e) vice-président (e), d'un (e) secrétaire, d'un (e) responsable communication et d'un (e) trésorier (e).
Le bureau se réunit tous les mois ou selon les circonstances et selon un agenda défini par le (la) président (e) ou des co-présidents de section.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

Les adhérents, à jour de leur cotisation, sont conviés une fois par an, à l'assemblée générale ordinaire.
Le (la) président (e) présente, à cette occasion, le bilan de l'année écoulée ainsi que les projets de l'année suivante.
Les adhérents désignent, à main levée et à la majorité des suffrages exprimés, l'équipe dirigeante de cette section.

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le bureau. Le règlement ainsi modifié est validé en assemblée générale.